



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.21.48.AV

---

Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière  
d'Ostin, EGHEZEE

Avis adopté le 28/05/2021

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique Classe 1:* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Air Eolienne d’Ostin
- *Auteur de l’étude :* Sertius sclr
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l’Environnement
- *Date de réception du dossier :* 7/04/2021
- *Délai de remise d’avis :* 60 jours
- *Portée de l’avis :*
  - Qualité de l’étude d’incidences sur l’environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l’art.1<sup>er</sup> §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/05/2021

### Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière d’Ostin
- *Situation au plan de secteur :* Zone d’activité économique mixte
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l’implantation et l’exploitation d’une éolienne au niveau de l’aire autoroutière d’Ostin (gérée par la SOFICO), sur le territoire communal d’Eghezée. Cette aire autoroutière est localisée le long de l’autoroute E411/A4, entre les villages de Dhuy au nord-est, de Villers-lez-Heest au sud et de Meux à l’ouest. L’éolienne est projetée au niveau de la section sud-ouest de l’aire d’autoroute, en bordure de la parcelle SOFICO, au niveau d’un massif boisé.

L’éolienne présente une hauteur totale comprise entre 178,6 et 192,85 m et une puissance électrique individuelle de 2,2 à 3 MW. Elle vient s’implanter à environ 330 m au sud-ouest du parc éolien autorisé de Dhuy.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Sous réserve de la vérification que l'éolienne proposée ne compromet pas l'optimisation du potentiel éolien des zones environnantes susceptibles d'accueillir des éoliennes au sud de l'autoroute E411, le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que le projet s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux. Il répond également au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de l'autoroute E411 et s'adosse visuellement au parc de quatre éoliennes située de l'autre côté de l'autoroute, n'induisant dès lors pas d'impact supplémentaire significatif.

Il estime toutefois ne pas disposer de toutes les informations utiles lui permettant de vérifier que l'éolienne proposée ne compromet pas l'implantation d'autres éoliennes qui viseraient l'utilisation optimale du potentiel venteux de la zone située au sud de l'autoroute E411. Il conditionne donc son avis favorable au résultat de cette vérification.


Il rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

  
Samuël SAELENS  
Président